



Les Ancêtres Automobiles

79, rue des Sablons
45430 Chécy
Mobile 06 08 25 46 76
Membre FFVE n° 371
www.lesancetresautomobiles.com

Chers amis futurs participants,

Nous préparons le prochain « RAID des NEIGES » 2026. Il aura donc lieu du **15 au 18 janvier 2026**. Ce sera notre **30^{ème} édition** pour fêter cet évènement nous partirons le jeudi, donc une journée de plus. Après un départ d'Orléans, nous irons jusqu'à **Macon Hôtel NOVOTEL**. L'étape du vendredi nous mènera dans les **Alpes à Annecy Hôtel NOVOTEL** (hôtels 4 étoiles) où nous résiderons jusqu'au dimanche matin. Le samedi nous ferons une boucle **Annecy / Annecy** avec passage à **Morzine**.

Nous avons prévus pour cette 30^{ème} édition des lieux de réception de grande qualité aussi bien en hôtellerie qu'en restauration.

Pour cette manifestation exceptionnelle nous vous réservons une **surprise**. En effet une personne **V.I.P** bien connue dans le milieu sportif de la télé sera présente avec nous.

Vous trouverez donc ci-joint le bulletin d'inscription et la décharge de responsabilité qui sont à nous retourner **rapidement** et dans tous les cas **avant le 15 Septembre prochain IMPERATIF** pour des questions de réservation et d'organisation (hôtels, restauration, démarches administratives, etc...) .Dès le quota atteint les inscriptions seront sur une liste d'attente.

Le parcours de ce raid comportera **9 Zones de Régularité**

Vous constaterez que le tarif est plus élevé que les autres années l'anniversaire de notre manifestation se démarque par des prestations de très haute qualité et une journée supplémentaire.

Les **2 chèques**, qui sont à joindre **impérativement** avec le **bulletin d'inscription** et la **décharge de responsabilité**, seront, pour l'inscription, **encaissés la première semaine** de Janvier, et pour la caution, **restitués** après la reprise du matériel **en bon état**.. Aucune inscription ne sera retenue **sans règlements** accompagnés des documents totalement remplis. (**bien lire le règlement ci-joint**)

Nous vous demandons instamment de **remplir** le **bulletin d'inscription à partir de l'ordinateur et de renseigner toutes les demandes** sans aucune exception (ces renseignements sont à fournir aux préfectures). Le remplissage à la main nous pose parfois des problèmes de lecture dus à des écritures fantaisistes. **MERCI de respecter cette demande. En cas d'impossibilité remplir en lettres majuscules.**

Nous vous rappelons que nous limitons le nombre de participants pour des raisons d'hébergement et de convivialité, donc, soyez rapides.

Notre Président reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Dans l'attente de votre inscription, croyez, chers amis futurs participants, à nos meilleurs sentiments.



REGLEMENT 30^{ème} RAID DES NEIGES 2026

Article 1 : L'association LES ANCETRES AUTOMOBILES, association loi 1901 N°W452002049 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N°371 organise du 15 au 18 Janvier 2026 une randonnée de navigation régulée dénommée « 30ème RAID DES NEIGES » réservée aux véhicules sortis avant le 31/12/1995 ainsi qu'aux véhicules d'exception dans la limite de 10 % des participants, avec accord de l'organisation.

Cette randonnée respecte la charte FFVE des randonnées de navigation régulée et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N° . Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès des Préfectures traversées conformément aux dispositions en vigueur.

Cette randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 Août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux règles techniques de sécurité définies dans l'arrêté INTS 1730387A du 24 novembre 2017.

La randonnée n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

SECRETARIAT :

Daniel PATY 79 RUE DES SABLONS 45430 CHECY
Tel : 06.08.25.46.76

RESPONSABLE DE LA RANDONNÉE :

Organisateur technique : LES ANCETRES AUTOMOBILES:

DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation régulée à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/-1100 Km sans aucune notion de vitesse.

Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur). Les véhicules seront répartis en plusieurs catégories en fonction de leur âge.

CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le livre de route indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse. L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

□ Inscriptions : Les inscriptions sont reçues à partir du 15 Juillet 2025 jusqu'au 15 Septembre où atteinte du quota prévu. .

□ Accueil et Vérifications : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 15 Janvier 2025 à Orléans Quai du Roi.

□ Déroulement de l'Epreuve : La Randonnée se déroulera en 2 étapes.

- Départ de la Randonnée : le 15 Janvier 2026 à 8 H 00
- Fin de la Randonnée : le 18 Janvier 2026 après le petit déjeuner

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un livre de route, et présentera les modes suivants : fléché-métré, cartes à tracer.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des Contrôles de Passage, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect de la vitesse maximum autorisée.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules, berlines, coupés, cabriolets uniquement essence dont la 1ère immatriculation se situe *au plus tard le 31/12/1995* ou ceux d'exception dans la limite de 10 % des participants avec accord de l'organisation.

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 80 voitures afin de préserver la convivialité de cette randonnée.

En cas d'inscriptions supérieures une liste d'attente est constituée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées, de la décharge de responsabilité, du montant de la participation aux frais, et du chèque de caution sont à adresser à :

LES ANCETRES AUTOMOBILES 79 rue des Sablons 45430 CHECY ;

Le montant de la participation est fixé à 690.00 € par personne

Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : LES ANCETRES AUTOMOBILES

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. (bulletin totalement rempli sur ordinateur, décharge signée). Tout bulletin non totalement renseigné sera refusé et non avisé.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes, la plaque de l'évènement , les calicots à coller sur le véhicule sans modification, l'itinéraire, le prêt de matériel nécessaire au pointage, les repas, l'hébergement, les petits déjeuner, et les souvenirs.

En cas de désistement avant le 15 décembre, le règlement sera entièrement restitué. Après cette date, des frais d'organisation pourront être retenus. Chaque cas sera étudié individuellement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription (en cas de changement de véhicule, sans l'accord de l'organisation, celui-ci pourra être refusé).

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.

- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité (si nécessaire).

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, A la suite de ces vérifications, l'organisation peut refuser le départ du véhicule sans qu'il puisse être réclamé un dédommagement de la part du participant.,

- Etat des pneumatiques OBLIGATOIRES (loi montagne) **3PMSF**
- Fonctionnement éclairage - clignotants - essuie-glaces
- Présence de roue de secours - cric - chaînes neiges (ou similaire) si pneus non obligatoires
- Présence triangle sécurité - 2 gilets fluorescents
- Ceintures de sécurité (si prévu par le constructeur)

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage une plaque qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation, ainsi que des N° d'ordre à apposer sur les portières et des calicots sans modifications.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 Août 2014 et les articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur assureur que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Chaque équipage recevra au départ, en prêt, un transpondeur avec support qui sera posé sur la vitre arrière droite à l'aide de collant double face fourni par l'**Organisation (1)**. Ce transpondeur doit être alimenté par la batterie 12 volts du véhicule. Une **ligne électrique spécifique** devra être prévue avec **2 fils** (masse et 12 V). Cette ligne doit être branchée après le contact de façon à allumer automatiquement le boîtier lorsque le moteur tourne et à l'arrêter lorsque le moteur est coupé pour ne pas décharger la batterie (consommation du boîtier 40 mA).

Le branchement sur allume-cigare est fortement déconseillé (problème de connectique)

La ligne électrique doit être terminée par **2 cosses femelles** (largeur **6 mm**) qui seront serties avec soin.

Aucune modification n'est permise (pas de coupure de fils, de cosses ou de collant supplémentaire).

Boitier mal alimenté = pas de temps enregistré = pénalité maximum

La vitre sur laquelle le boitier sera collé, grâce à un double face fourni,, doit être propre et parfaitement transparente. Si un film opaque est posé sur la vitre il faudra mettre le transpondeur à l' extérieur. Il doit être placé de façon verticale, les fils sortant vers le bas.

Le chronométrage se fera à l'aide de ce transpondeur et de balises INDETECTABLES disséminées tout au long du parcours, dans des endroits secrets.

Le départ de la zone de régularité sera matérialisé par un contrôleur et un tréteau et la fin de zone par un piquet surmonté d'une affiche.

Pour la mise à disposition de ce matériel, il vous sera demandé un chèque de caution de 50.00€ qui vous sera restitué lors de la reprise du matériel . Pour retirer le boitier, faire très attention de ne pas l'endommager. En cas de casse la caution pourra ne pas vous être rendue.

Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle française.

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux contrôles de passage dans la tranche horaire prévue et en fonction de leur heure de départ. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

ASSISTANCE

Seuls les occupants du **véhicule**, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Un véhicule d'assistance de l'Organisation fermera le parcours et interviendra sur simple appel de votre part pour mettre votre véhicule en sécurité. .

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – RECOMPENSES

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours pour chaque catégorie.

RECOMPENSE GENERALE

Elle se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours.

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré meilleur participant.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus âgé.

ANCIENNÉTE – COEFFICIENT

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la Randonnée

Par exemple ::

- pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60
- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

PÉNALISATIONS

Exprimés en points, les pénalités participent à l'établissement des récompenses :

Par seconde d'avance	10 points
Par seconde de retard	5 points
Passage hors délais.....	3000 points
Non respect itinéraire	3000 points
Non respect consignes contrôleurs	5000 points
Dépassement en attente Z.R	5000 points

Non pointage au départ 2^{ème} et 3^{ème} Jours.....	1000 points
Pas de passage devant balise	3000 points
Avance ou Retard au départ Orléans...	150 points
Calicots coupés	1000 points
Non présence au départ d'une étape ...	non classé

ARTICLE 12 - SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive,
- Comportement inadmissible envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- Non règlement des frais d'engagement,
Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNÉ, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{re} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

(1) En cas de véhicule équipé en 6 volts, prévoir soit une batterie 12 volts fixée solidement, soit un transformateur.

En cas d'absence de vitre arrière, le transpondeur sera fixé sur la carrosserie (**le préciser sur le bulletin d' inscription**).

Chaque cas particulier sera étudié.





CLUB DES ANCESTRES AUTOMOBILES
30^{me} Raid des Neiges

15 et 18 JANVIER 2026

Décharge de Responsabilité

Les soussignés déclarent accepter sans réserve les termes du règlement du 30^{ème} Raid des Neiges organisé par le club les Ancêtres Automobiles, qui se déroulera les 15 et 18 janvier 2026, et dont ils reconnaissent s'être vu remettre un exemplaire, dont ils ont pris connaissance.

Aux termes, notamment, l'Article 3 de ce règlement, il est expressément rappelé aux participants que le Raid des Neiges est une épreuve de navigation et de régularité destinée aux véhicules anciens (1ère mise en circulation avant le 31/12/1995), comportant des zones de régularité soumises au respect des règles du code de la route et en aucun cas une épreuve de course.

A ce titre, l'épreuve se déroule sous la responsabilité du conducteur, tant vis-à-vis de ses passagers que des tiers, lequel déclare être régulièrement assuré pour l'utilisation du véhicule inscrit et à jour de ses cotisations.

En cas d'incident ou d'accident de quelque nature que ce soit, les soussignés déclarent décharger de toute responsabilité l'organisation dans la survenance de dommages, qu'ils soient de nature corporelle ou matérielle, sans pouvoir se retourner contre le club organisateur ou les membres de l'organisation.

Signature du pilote et de son copilote obligatoirement et avec mention manuscrite : lu et approuvé.

Signature pilote et mention lu et approuvé
Nom et Prénom

Signature copilote et mention lu et approuvé
Nom et Prénom

MARQUE :

Type :

N° d'immatriculation :

Permis de conduire N°

Assurance Cie **Contrat N°**

A RETOURNER AVEC L'INSCRIPTION

IMPERATIF

30^{ème} Raid des Neiges

15 – 18 Janvier 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION

A remplir sur ordinateur – A adresser par courrier

AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2025

L'équipage

NOM et Prénom du pilote : Tel :

Taille : S M L XL 2XL 3XL 4XL

NOM et Prénom du copilote : Tel :

Taille : S M L XL 2XL 3XL 4XL

(cocher la taille correspondante pour un blouson)

Adresse du pilote

N° Rue Ville Code Postal

E-mail :

Le Véhicule (uniquement essence)

Marque : Type : Année :

N° Immatriculation : Permis de Conduire n° :

Cie Assurance : Police N° :

Engagement

Les droits d'engagement comprennent :les repas et hébergement du jeudi midi au dimanche matin après le petit-déjeuner, l'assistance du départ jusqu'à l'arrivée. En cas de panne, le camion d'assistance déposera le véhicule dans le garage le plus proche.

Règlement par chèque ou virement à retourner :

Les Ancêtres Automobiles / Daniel PATY 79 rue des Sablons 45430 CHECY (06 08 25 46 76)

CREDIT MUTUEL : IBAN – FR76 1027 8374 8200 0203 7230 131

<u>Montant de l'engagement :</u> Pilote : 690.00 € Copilote : 690.00 € + chèque CAUTION : 50.00 € 2 chèques séparés ordre CAA	1 Chambre pour 2 Pas de chambre individuelle Grand lit : <input type="checkbox"/> 2 lits jumeaux : <input type="checkbox"/>	Fait à : Le : Signature : Si remplissage manuel en MAJUSCULE
---	--	--